



LE CONSEIL DES MINISTRES

REGLEMENT N° 2011/001/CM/APGMV/NDJ

PORTANT ADOPTION DU RAPPORT DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'AGENCE PANAFRICAINE DE LA GRANDE MURAILLE VERTE.

Le Conseil des Ministres de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, réuni en session ordinaire le 03 mars 2011 à N'djamena, République du Tchad

VU la Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, signée le 17 juin 2010 à N'Djamena, République du Tchad par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres,

SE REFERANT à la Feuille de Route de mise en œuvre de la Grande Muraille Verte établie le 17 juin 2010 à N'Djamena, République du Tchad par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres,

VU l'examen du projet de rapport de la première session ordinaire du Conseil des Ministres de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte tenue le 03 mars 2011 à N'Djamena, République du Tchad,

ADOpte LE PRESENT REGLEMENT DONT LA TENEUR EST AINSI QUE SUIT :

Article Premier : Le rapport de la première session ordinaire du Conseil des Ministres de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte tenue le 03 mars 2011 à N'Djamena, République du Tchad est adopté.

Article 2. Le Conseil donne mandat au Président du Conseil des Ministres de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte de le parapher et de le signer.

N'Djamena le 03 mars 2011

Pour le Conseil,
SE. Monsieur Hassan TERAP,
Ministre de l'Environnement et des
Ressources Halieutiques du Tchad,
Président du Conseil des Ministres



LE CONSEIL DES MINISTRES

REGLEMENT N° 2011/002/CM/APGMV/NDJ

PORTANT ADOPTION DES DOCUMENTS DE REGLEMENT INTERIEUR, DE STATUT DU PERSONNEL, ET DE MANUEL DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES, COMPTABLES ET FINANCIERES DE L'AGENCE PANAFRICAINE DE LA GRANDE MURAILLE VERTE.

Le Conseil des Ministres de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, réuni en session ordinaire le 03 mars 2011 à N'djamena, République du Tchad

VU la Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, signée le 17 juin 2010 à N'Djamena, République du Tchad par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres,

SE REFERANT à la Feuille de Route de mise en œuvre de la Grande Muraille Verte établie le 17 juin 2010 à N'Djamena, République du Tchad par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres,

VU le rapport de la première session ordinaire du Conseil des Ministres de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte tenue le 03 mars 2011 à N'Djamena, République du Tchad,

ADOpte LE PRESENT REGLEMENT DONT LA TENEUR EST AINSI QUE SUIt :

Article Premier : Les documents de règlement intérieur, de statut du personnel et de manuel des procédures administratives, comptables et financières de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte sont examinés et adoptés.

Article 2: Le Conseil donne mandat au Président du Conseil des Ministres de les parapher et de les signer.

Article 3: Le Secrétaire Exécutif est invité à mettre en application les dispositions du règlement intérieur, du statut du personnel et du manuel des procédures administratives, comptables et financières.

N'Djamena le 03 mars 2011

Pour le Conseil,

SE. Monsieur Hassan TERAP,
Ministre de l'Environnement et des
Ressources Halieutiques du Tchad,
Président du Conseil des Ministres



LE CONSEIL DES MINISTRES

REGLEMENT N° 2011/003/CM/APGMV/NDJ

PORTANT ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME DE L'AGENCE PANAFRICAINE DE LA GRANDE MURAILLE VERTE (APGMV).

Le Conseil des Ministres de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, réuni en session ordinaire le 03 mars 2011 à N'djamena, République du Tchad

VU la Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, signée le 17 juin 2010 à N'Djamena, République du Tchad par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres,

SE REFERANT à la Feuille de Route de mise en œuvre de la Grande Muraille Verte établie le 17 juin 2010 à N'Djamena, République du Tchad par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres,

VU le rapport de la première session ordinaire du Conseil des Ministres de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte tenue le 03 mars 2011 à N'Djamena, République du Tchad,

ADOpte LE PRESENT REGLEMENT DONT LA TENEUR EST AINSI QUE SUIt:

Article Premier : Le document ci-joint portant organigramme de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte est examiné et adopté.

Article 2. Le Secrétaire Exécutif de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte est chargé de sa mise en œuvre.

N'Djamena le 03 mars 2011
Pour le Conseil,
SE. Monsieur Hassan TERAP,
Ministre de l'Environnement et des
Ressources Halieutiques du Tchad,
Président du Conseil des Ministres



LE CONSEIL DES MINISTRES

REGLEMENT N° 2011/004/CM/APGMV/NDJ

PORTANT APPROBATION DES ACCORD-CADRE LIANT L'AGENCE PANAFRICAINNE DE LA GRANDE MURAILLE VERTE (APGMV) A L'AGENCE INTER-ETABLISSEMENTS DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT (AIRD) ET L'AGENCE DE PLANIFICATION ET DE COORDINATION DU NEPAD (NPCA)

Le Conseil des Ministres de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, réuni en session ordinaire le 03 mars 2011 à N'djamena, République du Tchad

VU la Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, signée le 17 juin 2010 à N'Djamena, République du Tchad par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres,

SE REFERANT à la Feuille de Route de mise en œuvre de la Grande Muraille Verte établie le 17 juin 2010 à N'Djamena, République du Tchad par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres,


VU le rapport de la première session ordinaire du Conseil des Ministres de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte tenue le 03 mars 2011 à N'Djamena, République du Tchad,

APPROUVE LE PRESENT REGLEMENT DONT LA TENEUR EST AINSI QUE SUIT :

Article Premier: Le Conseil des Ministres approuve les documents d'Accord-cadre liant l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte (APGMV) à l'Agence Inter-Etablissements de Recherche pour le Développement (AIRD) et l'Agence de Planification et de Coordination du NEPAD (NPCA)

Article 2 : Le Conseil des Ministres donne mandat au Secrétaire Exécutif de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte (APGMV) de procéder à leur signature et à leur mise en œuvre.

N'Djamena le 03 mars 2011


Pour le Conseil,
SE. Monsieur Hassan TERAP,
Ministre de l'Environnement et des
Ressources Halieutiques du Tchad,
Président du Conseil des Ministres



LE CONSEIL DES MINISTRES

REGLEMENT N° 2011/005/CM/APGMV/NDJ

PORTANT ADOPTION DES AXES MAJEURS DU CADRE STRATEGIQUE ET DU PLAN D'ACTION QUINQUENNAL DE L'AGENCE PANAFRICAINE DE LA GRANDE MURAILLE VERTE (APGMV) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA GRANDE MURAILLE VERTE.

Le Conseil des Ministres de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, réuni en session ordinaire le 03 mars 2011 à N'djamena, République du Tchad

VU la Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, signée le 17 juin 2010 à N'Djamena, République du Tchad par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres,

SE REFERANT à la Feuille de Route de mise en œuvre de la Grande Muraille Verte établie le 17 juin 2010 à N'Djamena, République du Tchad par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres,


VU le rapport de la première session ordinaire du Conseil des Ministres de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte tenue le 03 mars 2011 à N'Djamena, République du Tchad,

ADOpte LE PRESENT REGLEMENT DONT LA TENEUR EST AINSI QUE SUIT :

Article Premier : Le document ci-joint portant axes majeurs du cadre stratégique et du Plan d'Action Quinquennal (PAQ) 2011-2015 de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte est examiné et adopté.

Article 2. Le Secrétaire Exécutif de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte en relation avec les Etats membres est chargé de la préparation du cadre de stratégie et du Plan d'Action Quinquennal Consolidé (PAQC) 2011-2015.

N'Djamena le 03 mars 2011


Pour le Conseil,
SE. Monsieur Hassan TERAP,
Ministre de l'Environnement et des
Ressources halieutiques du Tchad,
Président du Conseil des Ministres